

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220301-02-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

République Française

Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY**

SEANCE DU 1^{er} mars 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	9

**Date de convocation
23 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIU, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Laurent TROGRIC.

Absents excusés : Pascal BARTOSIK, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Carole SALEUR.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Accord-cadre passé en groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées – Autorisation de signer
N° de délibération : 2**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	9	9	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Lancé pour la première fois en 2018, le groupement de commandes portant sur la fourniture d'électricité est en cours de renouvellement.

Ce groupement de commandes intéresse les pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenoy, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulle et Pompey.

Le coordonnateur du groupement effectue les missions de préparation, passation et notification des contrats. Chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence ainsi que son financement.

Un appel d'offres ouvert a donc été engagé prévoyant une remise des offres au 28 janvier 2022 à 12h00. La forme du marché qui a été choisie est un accord-cadre multi-attributaire dans lequel 5 titulaires au maximum peuvent être retenus. 3 candidatures ont été reçues. Ces dernières sont, à ce stade, évaluées sur la base de caractéristiques techniques des prestations qu'ils proposent.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 février 2022 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à 3 titulaires : EDF, ENGIE et DIRECT ENERGIE.

Ces 3 candidats seront remis en concurrence sur deux critères lors du premier marché subséquent : le prix concernant uniquement la fourniture d'électricité en hors taxe, évalué sur 70 points, la note du critère technique attribuée lors de l'accord-cadre

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220301-02-DE
Date de réception préfecture : 08/03/2022

sur 100 points, reportée au prorata sur 30 points. Ce premier marché subséquent démarrera au 1^{er} avril 2022, pour une durée de 6 mois ferme.

Il vous est demandé d'autoriser la signature de l'accord-cadre de fourniture d'électricité selon les termes évoqués ci-dessus.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après attribution par la Commission d'Appel d'Offres du 21 février 2022,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre de fourniture d'électricité sans montant avec les sociétés suivantes :

- Electricité De France (EDF)
- ENGIE
- DIRECT ENERGIE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC